



Le RGPD et le programme TED-i



Conditions générales de mise en œuvre de l'accompagnement TED-i

Les traitements TED-i constituent des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour l'exécution d'une **mission d'intérêt public** au sens de l'article 6 du RGPD.

Les traitements de données sont inscrits aux **registres des activités de traitement** du MENJS et du MESRI.

Les responsables de traitement sont le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les traitements TED-i ont pour finalité de **gérer la flotte des systèmes de télé-présence robotisés (STPR)** (ainsi que des dispositifs permettant leur utilisation à distance) mis à disposition des élèves et/ou des étudiants.

Les **mentions informatiques relatives aux traitements** sont communiquées aux personnes concernées lors de l'envoi du courriel de notification au moment de la création du compte utilisateur.

Même si ces dispositifs de télé-présence sont mis en œuvre pour les élèves et/ou étudiants gravement malades, leur finalité n'entraîne pas la collecte de données relatives à la santé. Ainsi, **ces traitements ne présentent aucun caractère de sensibilité particulière.**

Les traitements TED-i n'entrent dans aucune des catégories de traitements mentionnés au 3 de l'article 25 du RGPD pour lesquelles une **analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)** est requise.

L'élève bénéficiaire d'un dispositif TED-i doit utiliser un **avatar non personnalisé**.

L'utilisation de cet avatar est nécessaire le temps que le ministère trouve le fondement juridique le plus adapté à l'utilisation du flux dans les deux sens.

La question du **droit à l'image** ne se pose pas, ni pour l'enfant bénéficiaire, ni pour les élèves en classe, dans la mesure où les solutions proposées dans le cadre du programme TED-i ne permettent pas d'enregistrer les flux vidéo.

Au-delà de ces conditions générales, la mise en œuvre d'un accompagnement Ted-i nécessite de recueillir des données à caractères personnelles qui seront enregistrées dans un fichier informatisé de la région académique par identité pour permettre le déploiement de l'accompagnement TED-i.

- 1 Les données collectées à ce titre (Nom, prénom, courriel, numéro de téléphone) seront communiquées aux seuls destinataires suivants :
 - Conseillers de la DRANE en charge du suivi du dossier
 - Partenaires extérieurs du dossier (voir fiche déploiement)
- 2 Les données sont conservées dans le fichier informatisé de la région académique pendant 3 ans à compter de la fin de l'accompagnement.
- 3 Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- 4 Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
- 5 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

Vincent MERGEL, le référent RGDP de la DRANE à l'adresse mail suivante :

cincent.mergel@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Le délégué à la protection des données de la région académique à l'adresse suivante :

ce.dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr